

1996

Lundi 20 août 1945.

Départ de Mme Edda Ciano et de
MM. Alfieri, Bastianini et Volpi.

Département de justice et police. Verbal.

M. le Président de la Confédération en sa qualité de chef du département de justice et police, communique que la question du départ de la Suisse de MM. Alfieri, Bastianini et Volpi continue à être à l'étude, mais qu'une décision à leur égard ne pourra être prise qu'en une séance ultérieure du Conseil fédéral.

Par contre, en ce qui concerne Mme Edda Ciano, il résulte d'une communication faite par M. Prunas, secrétaire général du ministère italien des affaires étrangères, qu'elle fera très probablement l'objet du même traitement que Mme Rachele Mussolini, et qu'elle sera lors de son retour en Italie internée pour sa sécurité personnelle dans un camp de concentration. Il n'y aurait guère danger d'une justice sommaire, si la procédure de remise pouvait être arrangée d'avance avec la Suisse et les Alliés. Selon M. Prunas, cette réponse correspond à l'opinion de M. Parri, président du conseil des ministres italien.

Le Conseil prend acte de cette déclaration. Il estime dans ces conditions que le moment est venu d'inviter Mme Edda Ciano à quitter la Suisse.

Des pourparlers sont en cours avec les autorités américaines en vue d'un arrangement sur la procédure de la remise. La date du départ de la comtesse Edda Ciano sera fixée, d'accord avec les autorités alliées en Italie.

Le ministère public fédéral, service de police, est chargé de donner connaissance de ce qui précède par lettre à la comtesse Ciano en la priant expressément de quitter la Suisse comme il est dit plus haut.

Extrait du procès-verbal au département de justice et police pour exécution et aux départements politique et militaire pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

